



**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015**

2015-56 : Site de la Chapelle : création d'une régie avec la seule autonomie financière :

A l'exception des services qui, par leur nature, doivent être gérés en régie directe par les collectivités locales ou pour lesquels un statut d'établissement est prévu par la loi, les collectivités peuvent gérer, sous forme de régie, l'ensemble des services relevant de leurs compétences. Si le choix de la gestion en régie est facultatif pour l'exploitation d'un SPA (Service Public Administratif), elle est **obligatoire** pour la gestion d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Du fait des prestations rendues par le site de la Chapelle (prestations hôtelières) ce service est considéré comme un SPIC

Dès lors, deux catégories de régies sont possibles :

- La régie à personnalité morale et autonomie financière

C'est un établissement public local disposant d'une entière autonomie par rapport à la commune. Il dispose d'organes distincts de ceux de la commune : un conseil d'administration, qui dispose de l'essentiel des pouvoirs et un représentant légal et ordonnateur (en l'occurrence, le directeur pour un SPIC).

- La régie à seule autonomie financière

Dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité, comme dans la régie directe.

Dans ce cas, la régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la commune et elle dispose d'un organe de direction, le conseil d'exploitation. Cependant, l'essentiel des pouvoirs est conservé par le conseil municipal et l'ordonnateur de la régie est le maire.

Il est proposé au conseil municipal, **dans un premier temps**, d'approuver la création d'une régie **avec seule autonomie financière** pour le site de la Chapelle et du budget annexe correspondant (instruction M 4)

Il est proposé également que soient affectés, à titre de dotation initiale, au site de la Chapelle les bâtiments suivants, nécessaires à l'activité du service :

- Les chalets
- Le bâtiment des infirmières
- Une partie du Château au prorata de son utilisation par le service (30 centième)
- La maison du gardien

L'affectation des biens immobiliers n'entraîne pas le transfert de propriété : la commune reste propriétaire des immeubles et n'en transfère que la jouissance. Cette opération est constatée par le trésorier au moyen d'écritures comptables. Aucune opération budgétaire n'est nécessaire.

Une partie de l'emprunt en cours sur le château (30/centième) sera également affectée au service.

Dans un second temps, lors d'une séance ultérieure il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- Durées d'amortissement : en effet, dans le cadre d'un SPIC, l'amortissement est obligatoire.
- Liste des biens mobiliers mis à disposition de la régie
- Valeurs des biens immobiliers affectés : celle-ci sera déterminée en concertation avec la trésorerie
- Le vote du premier budget annexe du site de la Chapelle
- Détermination des statuts de la régie

2015-57 : Renouveaulement de l'adhésion au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de Vaucluse :

Le Centre de Gestion Vaucluse dispose d'un service hygiène et sécurité et met à disposition un A.C.F.I.

Les ACFI contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (code du travail) et proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence ils proposent à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions.

La participation aux frais de fonctionnement du service se répartit comme suit :

Une participation financière forfaitaire annuelle de 150 € et un taux de cotisation additionnelle de 007%. (A titre indicatif, la cotisation additionnelle 2015 s'élève à 700 €). Ces tarifs incluent les réunions et les visites sur le terrain, ainsi que les travaux de secrétariat.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante d'une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. (cf document ci-joint)

2015-58 : Baux à ferme parcelles AH 88 et BD 108:

Un exploitant agricole propose de louer ces parcelles et de les planter en vignes afin de produire du raisin de table. Il souhaiterait bénéficier d'un bail à ferme de longue durée de 25 ans qui ferait ainsi l'objet d'un acte notarié dont les frais seront à la charge du preneur.

Les loyers seraient fixés conformément au statut du fermage, durant les quatre première années, sur la base du tarif minima de la polyculture et à compter du 1^{er} novembre 2019 par référence au prix du kg, sur une base de 667 kg par hectare, fixé par arrêté préfectoral pour le raisin de table divers.

Pour la parcelle AH 88 d'une superficie de 0,3920 hectare, le loyer serait ainsi de 17,67 € /an jusqu'au 31 octobre 2019 et de 98,05 € par an à compter du 1^{er} novembre 2019.

Pour la parcelle BD 108 d'une superficie de 0,6018 hectare, le loyer serait de 27,13 € /an jusqu'au 31 octobre 2019 et de 150,52 € /an à compter du 1^{er} novembre 2019.

Les loyers seront actualisés chaque année en fonction de la variation des indices du fermage constatée par arrêté préfectoral.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les loyers et sur la durée du fermage ainsi que d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2015-59 : Délibération modificative budget Ville :

Il s'agit d'abonder la ligne remboursement en capital afin de permettre le paiement de l'échéance d'un emprunt à taux révisable.

La modification proposée se présente comme suit :

Section d'investissement- Dépenses

Chapitre 16 compte 1641 + 160 €

Chapitre 040 compte 192 - 160 €